

COVID 19

L'ACEF maintient et adapte ses services

Depuis le début du confinement, l'ACEF s'est adaptée pour maintenir ses services et répondre aux nouveaux besoins.

Des services adaptés

L'équipe de travail s'est tenue à jour sur les mesures d'aide et a répondu aux nombreuses questions d'une cinquantaine de personnes à ce sujet. Nous avons aussi maintenu notre service d'aide aux consommateurs. Nous privilégions l'accompagnement à distance, que ce soit par téléphone ou rencontre virtuelle. Nous pouvons ainsi travailler des documents en direct avec vous sur Google drive. Au besoin, nous avons repris les rencontres en personnes, dans des conditions sécuritaires.



Nombreuses activités d'information

L'ACEF, ce n'est pas seulement un service individuel, c'est aussi de nombreuses activités d'information et d'éducation. Nous avons relayé sur notre page Facebook les annonces importantes et publié de nombreux conseils et mises en garde utiles. Nous vous invitons à la consulter régulièrement et à vous abonner. Nous avons aussi informé la population par nos chroniques mensuelles à Radio-Canada. Notre regroupement, l'Union des consommateurs, a mis en ligne récemment des vidéos et un micro-site répondant aux besoins des consommateurs en cette période de bouleversements financiers liés à la COVID-19. Consultez-les à monacef.ca.

Défense collective des droits

Nous avons été très actifs sur le plan de la défense collective des droits pendant la pandémie. Nous avons fait des représentations fructueuses auprès de l'Office de la protection du consommateur pour qu'un service téléphonique soit réinstauré et pas seulement un service par courriel. Nous avons invité les gens à la vigilance face aux frais funéraires illégaux ainsi que face à la sollicitation sur Facebook (concours) et de porte-à-porte par des vendeurs itinérants en efficacité énergétique qui a repris dès le début du déconfinement.

Avec l'Union des consommateurs, nous avons fait un certain nombre d'interventions auprès des gouvernements et dans les médias. Nous avons notamment réclamé une baisse des taux d'intérêt et des mesures supplémentaires des banques et fournisseurs de services. Nous avons aussi demandé une aide pour les personnes à l'aide sociale, tout comme celle destinée aux aînés, en faisant part de cas vécus de personnes affectées par la hausse de certaines dépenses et par la perte de petits revenus de travail. Nous avons relayé plusieurs campagnes, dont celle demandant que l'aide aux entreprises soit conditionnelle à la non utilisation de paradis fiscaux.

Dans ce numéro :

Mise en garde PCU	2
Chronique du Consommateur averti	3
Ressources utiles	4
Chronique Réparer + outils budgétaires	5
Histoires vécues du SAC	6
Méfiez-vous des pubs FB	7
Nouvelles brèves	8



Nos services demeurent disponibles,
contactez-nous au **819 563-8144**



Mises en garde concernant la Prestation Canadienne d'Urgence

Contenu d'une vidéo produite par l'Union des Consommateurs

Près de 8 millions de personnes se sont inscrites pour obtenir la Prestation canadienne d'urgence, aussi appelée PCU.

Bien qu'elle ait permis à un grand nombre de personnes de garder la tête hors de l'eau en ces temps difficiles, elle peut vous mettre dans le pétrin si vous l'avez mal comprise.

Recevoir la PCU ne veut pas dire que vous y étiez réellement admissible. À vous de bien vérifier

Attention! Recevoir un chèque de PCU ne signifie pas que vous êtes réellement admissible. Contrairement au fonctionnement habituel, vu l'urgence de la situation, le gouvernement fédéral verse l'argent rapidement et prévoit faire des vérifications plus tard. Pour éviter une dette, il vaut mieux bien s'assurer de son admissibilité au moment de faire une demande de PCU.

Rappelons-nous quelques critères d'admissibilité

Pour recevoir cette aide d'urgence, il y a deux critères importants. D'abord, il faut être un travailleur ou une travailleuse, c'est-à-dire avoir été en emploi au début de la crise de la COVID-19 et avoir reçu au moins 5 000 \$ en revenu **de travail** en 2019 ou dans les 12 mois qui précèdent la demande.

De plus, il faut avoir cessé de travailler ou avoir subi une perte de revenu importante en raison de la COVID-19. Vous demeurez admissible si vous avez encore des revenus de travail de moins de 1000 \$ brut par mois. **Attention**, vous n'êtes pas admissible si vous avez quitté volontairement votre emploi ou si votre employeur vous verse un salaire rétroactif.

En cas de doute, nous vous suggérons de contacter la ligne spéciale sur la PCU : 1 833 966-2099

La PCU est imposable, mais l'impôt n'a pas été prélevé à la source.

Les sommes versées sont imposables mais l'impôt n'a pas été prélevé au moment de vous envoyer la PCU. C'est donc à vous de mettre de côté les montants pour payer l'impôt dès que votre situation le permettra.

Les vérifications qui seront faites

Toutes les demandes de PCU sont enregistrées dans le dossier des particuliers à l'ARC et des feuillets fiscaux T4 seront produits à partir du 31 décembre 2020. D'autres informations seront croisées afin de s'assurer que les demandeurs

occupaient un emploi et qu'ils l'ont perdu (ou ont eu une diminution importante de revenu de travail) en raison de la pandémie. Il y aura aussi des vérifications accrues suite au dépôt des déclarations de revenus de 2020. Une obligation d'émettre les relevés de paies mensuels sera enfin imposée aux employeurs.

Remboursement possible immédiatement... ou plus tard

Il sera nécessaire de rembourser des montants reçus, si, par exemple :

- Vous êtes retourné au travail plus tôt que prévu;
- Vous avez demandé la PCU, mais avez ensuite réalisé que vous n'y aviez pas droit;
- Vous avez reçu deux versements de PCU pour la même période : de l'ARC (Agence du Revenu du Canada) ainsi que de Service Canada (assurance-emploi);
- Votre employeur vous verse un salaire rétroactif couvrant des semaines où vous receviez la PCU.



Vous pouvez effectuer le remboursement en ligne sur « [Mon Dossier de l'ARC](#) », par vos services bancaires en ligne, ou par la poste.

Les remboursements devront être effectués avant le 31 décembre 2020. Si vous avez besoin de plus de temps pour rembourser, contactez l'ARC pour prendre entente. Il est important de noter que **ni pénalité ni intérêts ne seront ajoutés à la somme due.**

TROIS CHOSES ESSENTIELLES À RETENIR :

- Bien vérifier votre admissibilité réelle.
- Rembourser les montants reçus en trop, s'il y a lieu.
- Si possible, mettre de côté les montants d'impôt à payer en mars prochain.

Attention! Pour plusieurs, **le chèque du 8 juin sera le dernier chèque de la PCU.** Pour ceux et celles dont l'employeur n'aura pas repris ses activités ou dont les revenus seront moindres qu'avant la pandémie, il faut se préparer à la situation :

- Conservez une partie du montant pour les dépenses importantes à venir, faites un budget.
- Si vous prévoyez faire une demande d'assurance-emploi, conservez un montant pour faire face au délai possiblement long.
- Planifiez l'étape suivante (admissible à l'assurance-emploi? recherche d'emploi et autre).



La pandémie a apporté son lot de conséquences. Parmi celles-ci, il y a eu la fermeture des commerces et l'explosion des achats en ligne. Les conseils suivants vous permettront d'avoir la meilleure expérience possible.

Conseil le plus important

Aucune transaction ne doit être faite sur un appareil infecté d'un virus ou sur un ordinateur public. Certains virus ont des capteurs de touche qui pourraient transmettre ce que vous écrivez à n'importe qui (lors d'achat en ligne, beaucoup d'informations personnelles doivent être données).

Le fameux https

Si une transaction monétaire est faite via le Web, assurez-vous que le site offre une connexion sécurisée ([https](#) au début des adresses Web)



Conserver et classer les échanges courriel

Lorsque vous complétez un achat en ligne, une confirmation d'achat est envoyée par courriel. Donnez-vous un système de classement pour le retrouver rapidement en cas de besoin : en le transférant dans un dossier, en le classant dans un dossier de votre boîte courriel, en l'imprimant, etc. En cas de problèmes, vous aurez besoin de ces preuves d'achat (pour une demande de rétrofacturation, par exemple). Conservez aussi tous les échanges avec la compagnie et classez-les afin de les retrouver rapidement.

La rétrofacturation, c'est quoi?

C'est un recours permettant de demander à la compagnie émettrice de la carte de crédit utilisée pour payer un achat à distance de créditer son compte si le commerçant a refusé une demande de remboursement respectant les conditions et délais.

La devise dans laquelle le montant est payable

Certains sites convertissent déjà les prix en dollars canadiens, mais pas tous. Portez une attention particulière à la devise utilisée. Il est facile de trouver un convertisseur en utilisant un moteur de recherche (Mots clés : convertir en argent canadien.)

Les frais de livraison

Parfois, vous avez le choix entre plusieurs options. Est-ce vraiment nécessaire de payer pour une livraison accélérée (à moins d'urgence)? Certains magasins offrent la livraison gratuite après un certain montant d'achat.

Les frais de douane

Sauf exception, des frais de douane doivent être payés pour tout colis provenant de l'étranger. S'il a été fabriqué aux États-Unis ou au Mexique, il n'y a pas de frais sur la plupart des articles. D'autres conditions s'appliquent comme le type de produit et sa composition. Certains commerçants facturent ces frais au moment de passer la commande (Amazon, par exemple.). Sinon, vous devrez les acquitter auprès de Postes Canada lorsque vous récupérez le paquet. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a mis en ligne une [calculatrice](#) pour en estimer le montant .



Il pourrait aussi y avoir des frais de courtage des douanes. Si vous voulez en savoir plus, le [site Rakuten](#) explique bien le fonctionnement.

L'achat local

Il est bon de rappeler que, dans le contexte actuel, l'achat local est particulièrement important pour son impact. De plus, il comporte plusieurs avantages dont l'absence de frais de douane et la livraison qui sera probablement moins chère. De plus, si vous devez retourner un article, il sera beaucoup plus simple de le faire ici qu'au Bangladesh!

Politique de retour

Rappel important : Si votre article est en bon état et qu'il fonctionne bien, aucune loi ne régit les politiques de retour et de remboursement, c'est à la discrétion du commerçant. Il est donc important de faire quelques vérifications avant de compléter la transaction : Est-ce une vente finale? Sinon, quel est le délai pour effectuer le retour? En cas de retour, obtiendrez-vous un crédit ou un remboursement? Est-ce que le colis doit être réexpédié à vos frais? Peut-on se rendre en magasin directement pour effectuer le retour? Avec la COVID-19, plusieurs commerces ont assoupli leur politique de retour. Vérifiez.

Ressources utiles à connaître

COVID-19 et mesures de soutien mises en place : les meilleures sources d'info

- ◆ Sur le micro-site monacef.ca, vous trouverez des vidéos d'information, des liens vers les sources d'informations utiles, des outils budgétaires, des mises en garde et bien plus!
- ◆ La section « questions et réponses » de la Chaire sur la fiscalité et les finances publiques de l'Université de Sherbrooke est la meilleure ressource sur l'admissibilité à la PCU et autres prestations.
- ◆ La page Facebook de l'ACEF Estrie a relayé les annonces importantes et publié de nombreuses mises en garde utiles. Notez que si vous n'avez pas Internet ou si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions, vous pouvez communiquer avec l'ACEF (819 563-8144). Il nous fera plaisir de vous aider.

La CPRST, un recours efficace en télécommunications

La CPRST, c'est quoi ça? C'est la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision. Le nom est compliqué mais le recours est simple et très efficace. Si vous faites une plainte à votre fournisseur en télécommunication et qu'il ne donne pas de réponse satisfaisante, vous pouvez faire appel à la CPRST. La démarche, très simple, peut se faire par la poste ou internet. Au besoin, n'hésitez pas à demander l'aide de l'ACEF.

Quoi penser des garanties prolongées?

Avant de payer pour une garantie prolongée, [lisez notre dépliant*](#) ou [écoutez notre vidéo](#) sur le sujet.

Guide *Acheter une auto sans le regretter**

Le titre dit tout! Les cas de consommateurs dont la voiture se révèle plus chère que ce qu'ils croyaient ou en mauvais état sont nombreux. [Ce guide](#) est un « must » pour toute personne souhaitant se procurer une voiture d'occasion ou neuve. Une version adaptée pour les personnes peu francisées ou peu alphabétisées est aussi disponible en version papier (gratuit), mais pas sur notre site.



Des recours non judiciaires utiles à connaître*

Vous avez un litige avec un assureur, une banque, un professionnel, mais n'êtes pas certains de vouloir aller jusqu'en cour des petites créances? Bonne nouvelle : il existe plusieurs recours non judiciaires gratuits et souvent plus rapide que les tribunaux. L'ACEF a produit [un guide](#) pour les présenter. Au besoin, l'ACEF peut vous accompagner dans vos démarches.

Le guide et le bottin *Réparer plus, jeter moins**

Pour sauver des sous et/ou par convictions environnementales, vous souhaitez réparer plutôt que jeter? Le bottin des ressources en réparation de Sherbrooke peut vous aider. Le Guide, quant à lui, donne une foule de conseils et de ressources utiles pour mieux acheter, entretenir et réparer divers types de bien. Deux outils complémentaires : la liste des friperies et commerces d'occasion de Sherbrooke et une liste de ressources en réparation hors Sherbrooke.

Page Facebook *Nos enfants et l'argent*

Une page Facebook sur laquelle nous faisons connaître des textes, conseils, outils et informations utiles pour aider les parents à parler avec leurs enfants.



Page Facebook de l'ACEF

Vous y trouverez une foule d'informations utiles, mises en garde, articles sur des enjeux touchant les droits des consommateurs, les finances personnelles, la lutte à la pauvreté et bien plus. Abonnez-vous!

* Guides et outils disponibles en ligne ainsi qu'en version papier. Les versions papier sont gratuites ou à prix très minimes. Téléphonnez à nos bureaux pour plus d'information : 819-563-8144.



Par cette nouvelle chronique dans notre bulletin, nous voulons contribuer à la lutte contre l'obsolescence (trop) rapide de nos objets et appareils. Ces chroniques seront inspirées de notre guide *Réparer plus, jeter moins* disponible sur notre [site Web](#). Vous y trouverez de l'informations plus complètes.

Pour ce numéro, nous abordons l'achat d'un cellulaire usagé. Acquérir des objets d'occasion est une façon de lutter contre l'obsolescence et acheter un cellulaire usagé permet de réduire l'empreinte écologique.

Saviez-vous que les cellulaires produisent une très grande quantité de GES pendant leur durée de vie et que c'est la phase de fabrication qui génère la plus grande empreinte environnementale : 68 % contre 8 % pour l'utilisation ?

Certains hésitent à acheter un appareil usagé. Pourtant les expériences positives sont nombreuses. Bien sûr, quelques précautions s'imposent.

Méfiez-vous d'un prix trop bas.

Le prix devrait être entre 30 et 60 % du prix du neuf selon l'état de l'appareil.



Est-ce un appareil déclaré perdu ou volé?

On ne peut activer un téléphone dans ces cas. Vérifiez avec le numéro IMEI (no à 15 chiffres en composant *#06# sur votre appareil) sur le site verifierappareil.ca

Consulter l'indice de réparabilité

Sur le site [IFixit](http://ifixit.com), vous pouvez consulter l'indice de réparabilité de plusieurs modèles de cellulaires.

Vérifiez l'état et le fonctionnement de l'appareil

Il n'est pas recommandé d'acheter à distance si vous achetez d'un particulier. Demandez des photos, posez des questions. Lors du rendez-vous, vérifiez notamment le pourcentage de la batterie au départ et à la fin des tests, l'état général (égratignures, écran, etc.), le son et le micro (téléphone main libre, musique), l'appareil photo et vidéo et les prises (chargeur, écouteurs).

Acheter d'un commerçant?

Lors de l'achat auprès du commerçant vous disposez habituellement d'une garantie de 30 jours ou davantage et êtes protégé par la Loi sur la protection du consommateur. Une ressource utile : l'article en ligne de François Charron « [5 sites québécois pour acheter un téléphone usagé](#) ».



Conseils et outils budgétaires pour période de revenu instable

La situation actuelle amène des bouleversements dans la situation financière de nombreuses personnes. Faire un budget d'appoint (ou budget d'urgence) en fonction des dates d'entrée d'argent peut être très utile. Voici quelques conseils et des outils appropriés pour vous venir en aide.

Cinq conseils en vrac :

- 1- Gardez le plus de liquidités possibles pour la nourriture, le loyer et d'autres dépenses essentielles (discuter des possibilités de reports de divers paiements).
- 2- Priorisez vos obligations et faites des paiements partiels dans la mesure de vos capacités.
*L'important est de prendre les devants avec les créanciers pour en discuter et prendre entente, ne promettez pas des gros montants que vous ne pourrez payer. Il vaut mieux négocier des sommes réalistes et tenir vos engagements.
- 3- Remettez à plus tard tout achat non essentiel.
- 4- Osez demander de l'aide si le report de certains paiements n'est pas suffisant pour vous permettre de combler vos besoins de base. Les organismes communautaires sont là pour vous aider.

5- N'oubliez pas que tout ce que vous avez reporté referra surface...

Au besoin, consultez un organisme de consultation budgétaire. ([Solutions Budget Plus](#) : 819 563-0535 ou [SBP des Sources](#) : 819 879-4173)

Deux outils utiles:

- ♦ [Une grille Excel téléchargeable](#) conçue par l'ACEF Lanaudière pour planifier les dépenses selon les entrées d'argent (grille #3). Très simple à utiliser.
- ♦ Le [Budget en ligne](#) de l'ACEF Grand-Portage. S'utilise sur un ordi, mais aussi en appli sur un téléphone. Pour l'utiliser comme budget d'urgence, vous pouvez décider de sauter l'étape du budget annuel et aller à la droite de l'écran dans la section "réalité" afin de planifier les dépenses selon les dates des entrées d'argent et le suivi des liquidités. Vraiment très bien fait, mais demande un petit moment pour l'appivoiser et l'adapter (par exemple en retirant les items non pertinents pour vous).

Ces deux outils sont aussi disponibles sur le site monacef.ca.



Monsieur B et sa conjointe achètent leur première maison. Avec l'arrivée de leur premier bébé, ils ont tout pour filer le parfait bonheur jusqu'à ce qu'ils découvrent plusieurs vices cachés dans la maison, notamment des problèmes de plomberie et des moisissures dans le vide sanitaire. Ils avaient pourtant fait inspecter la maison.

Ils contactent l'ACEF qui les aide dans tout le processus. Il y a beaucoup de travail sur la planche. Il faut faire évaluer le coût de remise en état, faire des recherches juridiques pour distinguer les obligations des vendeurs et celles de l'inspecteur et bien analyser son rapport d'inspection. Monsieur B et sa conjointe mettent ensuite l'inspecteur en demeure de les dédommager pour les éléments que celui-ci auraient dû voir et signaler. Ils rédigent aussi une mise en demeure aux anciens propriétaires. Ils préparent leur dossier pour la Cour des petites créances.

Une médiation plus ou moins satisfaisante

Le jour de l'audience, le couple et les deux autres parties impliquées acceptent de participer à la médiation qui est proposée par le tribunal (voir encadré). Au départ, les positions sont très éloignées. Le médiateur fait des va-et-vient d'une salle à l'autre et un rapprochement des positions se fait peu à peu. On arrive à un compromis satisfaisant sur le montant. Alors qu'une médiation dure habituellement autour d'une heure, le médiateur a exceptionnellement prolongé les discussions plusieurs heures en constatant qu'elles progressaient.

Au moment de signer l'entente, le couple constate que celle-ci implique qu'ils renoncent à leurs droits pour le futur. Ils protestent. Il semble que le



médiateur avait oublié de leur faire part de cette condition posée par les deux autres parties. Ils se sentent un peu piégés : ils sont épuisés par le processus et, à l'heure qu'il est, il est trop tard pour que l'audience devant le juge ait lieu le jour même. Ils finissent par signer. Malgré cet élément important qui leur laisse un goût amer, ils sont tout de même relativement satisfaits du montant obtenu.

De notre côté, à l'ACEF, nous espérons que cette expérience n'est pas représentative, car l'oubli du médiateur nous paraît important. Nous avons constaté par nous-même que la proposition de médiation est faite avec beaucoup d'insistance. Il vaut mieux avoir réfléchi à l'avance si on veut participer et nous discutons donc systématiquement avec les consommateurs du processus de médiation qui leur sera offert. S'ils souhaitent y participer, nous les aidons à s'y préparer avec autant de soin que pour leur audience. Cela demande de se préparer pour deux processus très différents.

La médiation aux petites créances, c'est quoi?

Juste avant que les audiences devant le juge commencent, une procédure de médiation est proposée à toutes les personnes dans la salle. Cette procédure gratuite



permet aux 2 parties d'en arriver à un compromis négocié avec l'aide d'un avocat-médiateur. Si la médiation échoue, les deux parties présenteront leur cause devant le juge, comme prévu.

Les avantages mis de l'avant sont que cette procédure permet de trouver un compromis acceptable pour les deux parties (alors qu'un jugement est incertain et peut être frustrant.) Puisque l'entente est acceptée par les deux, il ne devrait pas y avoir de problème à se faire payer, tandis qu'avec un jugement, si l'autre partie ne paie pas, c'est au consommateur d'embaucher un huissier pour faire une saisie. De plus, le jugement pourrait n'être rendu que dans 90 jours alors que l'entente sera effective le jour même et peut avoir force de jugement.

Par contre, participer à la médiation demande d'être bien préparé à un processus de négociation, en plus d'être bien préparé à présenter sa cause devant le juge.

Dans les cas où le consommateur est certain d'être pleinement dans son droit et a des preuves solides, il peut être désavantageux de négocier un compromis rendu à ce stade, c'est-à-dire après avoir attendu plusieurs mois pour l'audience et avoir soigneusement préparé celle-ci.

¹ Les situations suivantes sont des cas réels traités par l'ACEF Estrie. Les noms utilisés sont fictifs.

Les publicités Facebook liées à l'efficacité énergétique sont réapparues dès le début du déconfinement. Ce sont des stratégies de commerçants itinérants pour obtenir un rendez-vous à votre domicile. Si vous voyez de telles publicités, prière de nous les signaler et, si possible, nous les envoyer (captures d'écran ou autres). On nous a aussi signalé que la sollicitation par porte à porte a recommencé.

MÉFIEZ-VOUS DES PUBLICITÉS FACEBOOK LIÉES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

On vous annonce

- Un programme d'inspection gratuite...
- Un test/analyse écoénergétique gratuit...
- Une remise en argent (avec image de facture d'Hydro) ...
- Un concours (ex : gagnez votre électricité pour ...)

EN RÉALITÉ

- » Il n'y a **AUCUN** programme gouvernemental d'inspection gratuite
- » Hydro-Québec n'a **PAS** de concours
- » Il n'y a **JAMAIS** d'inscription sur Facebook ni de sollicitation par Hydro-Québec, *Rénoclimat* ou tout autre programme gouvernemental

Ces publicités sont des stratégies conçues par des entreprises cherchant des clients.

Une fois inscrit, on reçoit la visite d'un commerçant itinérant (thermopompes, isolation/décontamination d'entretoit). Dans les cas vus à l'ACEF Estrie, beaucoup de pression était mise pour signer le jour même et les prix étaient très élevés.

Quoi faire si vous voulez améliorer l'efficacité énergétique de votre maison?

- Commencez par une évaluation énergétique indépendante dans le cadre du programme *Rénoclimat* avec un test d'infiltrométrie. Il faut s'inscrire sur le site. Il y a un léger frais, **mais cela donne droit à des subventions auxquelles vous n'aurez pas droit si vous ne vous inscrivez pas avant les travaux.**
- Si vous voulez installer un système de chauffage moins polluant, visitez le site du programme *Chauffez vert* **avant** l'achat du système.
- Une fois les travaux pertinents identifiés, contactez plusieurs entreprises et comparez les soumissions.
- Ne **JAMAIS** signer un contrat le jour même.

Si vous avez signé un contrat de vente itinérante et avez des regrets, contactez l'ACEF Estrie (819-563-8144) ou l'association de consommateurs de votre région pour discuter des recours possibles.



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie
Membre de l'Union des consommateurs

Merci à l'Office de la protection du
consommateur pour son soutien

Office
de la protection
du consommateur

Québec



LES NOUVELLES BRÈVES... mais importantes!

Le PERSONNEL de l'ACEF Estrie

Cet été, nous pourrons compter sur les services de Mary-Pier Lareau et de Joany Brunet Turgeon, étudiantes en droit, pour répondre à vos questions au service d'aide aux consommateurs. Nous vous souhaitons la bienvenue les filles!



Nous tenons à remercier Hugo Payeur, Dominique Cyr, Louis-Gabriel Pouliot et Samuel Tremblay d'avoir complété la saison 2019-2020 d'Éconologis!

Nous vous avisons qu'à cause de la pandémie, les livraisons de frigo ont été suspendues pendant un temps indéterminé. Nous nous renseignons régulièrement afin d'en savoir plus. Il est donc tout à fait normal si vous ne l'avez pas encore reçu...



ÉCONOLOGIS

Méfiez-vous des offres "généreuses" des agences de recouvrement

Les ACEF ont constaté que des agences de recouvrement profitent de la pandémie pour réactiver de vieilles dettes. Sous couvert de compréhension face au contexte difficile, elles proposent de régler la dette pour un montant plus bas que le montant dû ou de faire une entente de paiement sur 12 mois en annulant les intérêts. L'offre paraît généreuse...

Mais attention. Il s'agit de dettes prescrites, c'est-à-dire pour lesquelles les délais de poursuites sont dépassés. Notez qu'une dette prescrite demeure une dette. Elle demeure à votre dossier de crédit 7 ans. Et l'entreprise à qui vous devez de l'argent le gardera dans ses dossiers et vous refusera probablement ses services dans l'avenir. Mais il ne peut plus y avoir de poursuite.

Par leur offre, ces agences cherchent à recouvrer de l'argent irrécouvrable autrement et, dans les cas de prise d'entente de paiement, à réactiver ces dettes (faire redémarrer à zéro le délai de 3 ans pour poursuivre).



ACEF Estrie

187, rue Laurier, bur. 202
Sherbrooke (QC), J1H 4Z4

819 563-8144

info@acefestrie.ca

www.acefestrie.ca

ACEF Estrie

Est subventionné par :



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

